

CONCOURS PHOTO

RÉGLEMENT

ARTICLE 1 - THÈME

Dans le cadre du projet régional SAINBIOTE (SAnté INteraction BIodiversité TErritoire), l'ULAMiR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor lance un concours photos visant à sensibiliser aux bienfaits de la biodiversité sur notre santé. Le thème choisis pour ce concours est :

CETTE NATURE QUI NOUS FAIT DU BIEN

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Une seule participation par personne est acceptée.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La photo doit :

- Respecter le thème proposé
- Ne présenter personne
- Faire un minimum de 8 millions de pixels
- Être envoyée au format JPEG avant le 1 juin 2025 à 00h00

ADRESSE D'ENVOI: cpie.pedagogie@gmail.com

Le corps de l'email comprendra :

- Un commentaire de 2 lignes maximum expliquant le choix de la photo
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale, le n° de téléphone et l'email du participant
- Le type d'appareil utilisé pour prendre la photo

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Matériel autorisé :

- Appareil photo : compact, bridge, reflex
- Téléphone portable, tablette

Chaque candidat a le droit de proposer 1 photo au concours.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

Les 5 premières photos recevront un prix en fonction de leur classement.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées durant la deuxième quinzaine du mois de juin et jusqu'à la remise des prix à la salle STEREDENN à Lanmeur le samedi 5 juillet à 11h. Cette exposition pourra être prolongée.



ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant pourra retirer son prix le jour de la remise des prix le 5 juillet 2025

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de l'équipe de l'ULAMIR-CPIE et des usagers du centre social STEREDENN. Les photos seront exposées et une urne sera disponible pour donner un vote.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'ULAMiR-CPIE à reproduire et à diffuser son oeuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours.

Il autorise également l'utilisation de l'image (non commerciale) dans le cadre des missions de sensibilisation à la préservation de l'environnement de l'ULAMiR-CPIE. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'ULAMiR-CPIE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

